



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019 – 07 – 01

CENTRE BOURG – PROJET DE CREATION D'ESPACE(S) DE STATIONNEMENT – DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le centre-bourg le nombre de places de stationnement public est notoirement insuffisant. De nombreux immeubles du bourg ne disposant pas de garage ou de places de stationnement sur la parcelle, leurs habitants sont contraints de stationner leurs véhicules sur l'espace public, ce qui augmente encore la pénurie de places.

La création de nouveaux stationnements sur la voirie du centre-bourg n'étant pas envisageable du fait de l'étroitesse et de la conformation des voies, il faut créer des espaces de stationnement hors voirie. La commune ne disposant pas en ce lieu de foncier propre à répondre à ce besoin, le conseil municipal doit envisager l'achat d'une ou de plusieurs parcelles privées, libres à la vente, en exerçant si nécessaire son droit de préemption. La loi encadre ce dernier, qui doit être utilisé dans le cadre d'un projet d'utilité publique et limité dans sa surface foncière.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée, par cette délibération, de lancer le projet de création d'espace(s) de stationnement dans le bourg-centre à l'intérieur du périmètre défini en pièce jointe et d'autoriser la commune à exercer son droit de préemption dans le cadre de ce projet.

Vu, la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

Vu, les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'existence de stationnements en nombre suffisant est nécessaire à l'équilibre du centre-bourg et répond à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 1 Voix contre
- 1 Abstention
- 11 Voix pour

↪ **Décide** de lancer le projet de création d'espace(s) de stationnement dans le bourg-centre à l'intérieur du périmètre défini en pièce jointe.

↪ **Autorise** la commune à exercer son droit de préemption dans le cadre de ce projet.

↪ **Dit** que les propositions résultant de ce projet seront présentées au conseil municipal, qui en délibérera.

↪ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 07 – 02

VOIRIE – Reprise voirie « Impasse du Colombier »

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3ème adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune doit devenir propriétaire des voiries et espaces communs des lotissements construits sur son territoire afin d'en assurer l'entretien. Il est question aujourd'hui de reprendre la voirie privée formant impasse rue du Colombier et aboutissant au bas du lotissement « Le Clos du Colombier ». Pour des raisons de simplification et de rapidité, la commune a choisi de faire cette acquisition par acte en la forme administrative. Les propriétaires actuels ont donné leur accord et cette acquisition se fait pour l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont :

- La parcelle AA 42 d'une superficie de 29ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 45 d'une superficie de 42ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 48 d'une superficie de 03a 00ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 49 d'une superficie de 54ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »

Ces 4 parcelles constituant la voirie reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par Madame le Maire, et qu'il convient donc de désigner l'adjoint qui sera chargé de le signer,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

↳ **Approuve** l'acquisition à l'amiable des parcelles référencées ci-après au prix de l'euro symbolique :

- La parcelle AA 42 d'une superficie de 29ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 45 d'une superficie de 42ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 48 d'une superficie de 03a 00ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »
- La parcelle AA 49 d'une superficie de 54ca – Lieudit « Au-dessus de Barge »

Ces 4 parcelles constituant la voirie, actuellement privée, formant impasse rue du Colombier et aboutissant au bas du lotissement « Le Clos du Colombier ».

↳ **Autorise** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,

↳ **Désigne** Monsieur Joël RENAUD, en sa qualité de 1^{er} adjoint, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.,

DELIBERATION N° 2019 – 07 - 03

VOIRIE - Demande de subvention PSV pour travaux Rue du Cocheron et du Levant

Madame le Maire informe l'assemblée qu'après la reprise des rues du Cocheron et du Levant, des travaux de réfection seront nécessaires. Ils sont programmés pour 2020. Suivant le devis établi par la société R2S Conseil, le coût s'élève à :

- Rue du Cocheron : 46 535,00€ HT
- Rue du Levant : 28 626,00€ HT
- Soit un total de 75 161,00€ HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Soutien à la voirie (PSV).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

↳ **Approuve** le projet de travaux de réfection de la rue du Cocheron et du Levant pour un montant de :

- Rue du Cocheron : 46 535,00€ HT
- Rue du Levant : 28 626,00€ HT
- Soit un total de 75 161,00€ HT.

↳ **Certifie** que ces travaux porteront sur des voies communales (Reprise en cours).

↳ **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la voirie (PSV) pour un montant le plus élevé possible.

↳ **Dit** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2019 de la commune.

↳ **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 07- 04
NUMEROTATION RUE DE LA CHAPELLE

Monsieur Francis BOUQUEREL, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée que la parcelle AC 147 sise rue de la Chapelle a été séparée en deux, et que l'habitation qui l'occupe a été divisée en deux logements, un par parcelle. Le propriétaire de la nouvelle parcelle a fait une demande de numérotation. Conformément à l'usage en vigueur, la parcelle initiale ayant le numéro 7, la numérotation proposée est 7bis, rue de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour.

↳ **décide** d'attribuer à la partie séparée de la parcelle AC 147 sise rue de la Chapelle le numéro 7bis, son adresse légale devenant 7bis rue de la Chapelle,

↳ **demande** à Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre,

↳ **autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 07- 05
ECOLLES : Création de deux salles de classe temporaires à partir de structures modulaires.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'agrandissement et de mise aux normes du groupe scolaire (maternelle et élémentaire) a dû être interrompu en mai dernier, la solution initialement choisie s'avérant trop onéreuse pour le budget de la commune. Il n'en reste pas moins que le problème demeure : l'accroissement de la population de Fleurey-sur-Ouche, basé en grande partie sur l'arrivée de jeunes couples, entraînera dans les prochaines années une augmentation du nombre d'élèves pour nos écoles. Il reviendra à la future équipe municipale, issue des élections de mars 2020, de trouver une solution pérenne pour la commune.

Pour l'immédiat, il est nécessaire de répondre aux besoins potentiels des prochaines rentrées scolaires. Il est donc proposé la mise en place de deux nouvelles salles de classe, à titre temporaire, en face du groupe scolaire actuel, à proximité des installations sportives, sur un terrain appartenant à la commune et hors zone inondable (parcelle cadastrée AA 172)

Par cette délibération, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la construction des deux salles de classe temporaires. Si l'assemblée l'approuve, le groupe de travail « Ecoles », composé d'élus et dirigé par Madame le Maire, sera chargé du suivi du dossier et en informera régulièrement le conseil municipal.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 212-4 établissant que '*La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement*' ;

Considérant que dans ce cadre, la commune a le devoir d'apporter des réponses adaptées aux besoins en espaces scolaires nouveaux, à un coût compatible avec ses possibilités budgétaires ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour.

↳ **Approuve** le principe de la construction de deux nouvelles salles de classe, à titre temporaire, sur le site désigné ci-dessus et appartenant à la commune ;

↳ **Déclare** que cette construction ne fait pas obstacle au projet global d'agrandissement et de mise aux normes du groupe scolaire de la commune ;

↳ **Dit** que le groupe de travail « Ecoles », composé d'élus et dirigé par Madame le maire, sera chargé du suivi du dossier et en informera régulièrement le conseil municipal ;

↳ **Demande** à Madame le Maire de rechercher si cette opération est éligible aux subventions, et, dans le cas où elle le serait, d'en faire la demande pour un montant le plus élevé possible ;

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 07- 06
AFFOUAGES 2019-2020

Monsieur Pascal FRILLEY, conseiller municipal informe l'assemblée qu'il est nécessaire de distribuer les affouages de la saison 2019-2020, dont l'exploitation est délivrée dans la coupe N° 13 et N° 19.

1/ - L'exploitation des parties délivrées dans la coupe N° 13 et N° 19, sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité des 3 garants ci-après :

- 1^{er} garant : Pascal FRILLEY
- 2^{ème} garant : Etienne LIORET
- 3^{ème} garant : Jean-Pierre PERROT

2/ - Le partage de l'affouage sera réalisé par foyer (1 par ménage ou par chef de famille), dont le chef de famille a son domicile fixe dans la commune, les demandes devront parvenir au secrétariat de mairie avant **le 23 Novembre 2019**.

3/ - Délais à respecter dans les coupes affouagères, conformément au règlement d'affouage :

➤ Abattage et vidange du taillis et des petites futaies : 15/04/2021 pour l'abattage et 15/10/2022 pour la vidange.

4/ - Faute pour les titulaires du droit d'affouage d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront déchus des droits s'y rapportant, en application de l'article L243-1 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour.

☞ **Décide** l'ouverture des affouages de la saison 2019-2020,

☞ **Décide** que les lots seront attribués aux habitants de la commune selon les modalités précitées et pour les attributaires d'un lot les années antérieures, à condition d'avoir fini de l'exploiter,

☞ **Dit** que les demandes devront parvenir par écrit auprès du secrétariat de Mairie au plus tard le : **23 novembre 2019**,

☞ **Décide** que le montant de la taxe d'affouage est fixé à 40.00 €,

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 07- 07

ENCAISSEMENT DU CHEQUE GRAS SAVOYE

Madame Odile LACOUR demande l'autorisation de pouvoir encaisser le chèque de 617,02 € (six cent dix sept euros et deux cents) émis par Gras Savoye en règlement de régularisation de cotisations sociales de l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

☞ **Décide** d'autoriser Madame le Maire à encaisser le chèque de 617.02 euros émis par Gras Savoye en règlement de régularisation de cotisations sociales de l'exercice 2018.

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22h30

 Le Maire
Pascale GALLION